

PARTAGE - CONVIVIALITÉ - RESPECT

ASSOCIATION CHAPOBA

VOUS ÊTES : une femme un homme Duo (deux personnes)

SITUATION : Etd/DE Travailleur

NOM : _____ / _____

PRÉNOM : _____ / _____

Date de naissance : / ___ / ___ / ___ / / ___ / ___ / ___ / SI MINEUR, AUTO. PAR. OB.

Adresse : _____

Téléphone port. : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

EMAIL : _____ @ _____ @ _____

SALSA PORTORICAINE : Débutant Intermédiaire-avancé

BACHATA : Débutant Intermédiaire-avancé

CHA CHA CHA :

MONTANT À REGLER :€ **COURS D'ESSAI** - DATE : / ___ / ___ / ___

LES REGLEMENTS EN ESPÈCE SE FONT EN UNE FOIS

Par chèque : 1 MENSUALITÉ 2 MENSUALITÉS 3 MENSUALITÉS

CHÈQUE 1 : DATE : 05 / ___ / ___ / DATE DE DÉBUT : / ___ / ___ / ___ /

CHÈQUE 2 : DATE : 05 / ___ / ___ / DATE DE FIN : / ___ / ___ / ___ /

CHÈQUE 3 : DATE : 05 / ___ / ___ /

VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET APPROUVÉ LE RÈGLEMENT INTERIEUR

Fait le : / ___ / ___ / ___ / Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

REMPII PAR :

SAISIE PAR :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Le siège social de L'ASSOCIATION CHAPOBA est situé à l'adresse suivante :

1 Route de Bigard, 33650 saint-Selve.

ARTICLE 2 : ADMISSION, ADHÉSION & REMBOURSEMENT

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion, 15€/personne, et avoir réglé les cours pour lesquels vous êtes inscrits. Tout abonnement entamé est dû. L'inscription annuelle est de 250€ (1cours), 400€ (2 cours). La session de 5 mois est de 150€ (1cours), 250€ (2 cours).

Pour les autres tarifs, merci de consulter le site web (<http://www.chapoba.fr>).

ARTICLE 3 : ASSURANCE & CERTIFICAT MÉDICAL

Les adhérents doivent avoir leur propre assurance « responsabilité civile » afin d'être couverts s'ils se blessent tout seul lors des activités proposées. Les adhérents sont aussi tenus d'avoir un certificat médical pour participer aux cours. Toute personne qui participe aux cours dans l'établissement reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite même si aucun certificat médical n'a pas été fourni.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL ET LOCAUX

Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités. **Le port de chaussures propre réservées à la salle est obligatoire.** En cas de dégradation des locaux ou du matériel de sonorisation, L'ASSOCIATION CHAPOBA demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le conseil d'administration de L'ASSOCIATION CHAPOBA se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible : **trouble de l'ordre moral, comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, ou de l'organisation de notre association, manque d'hygiène corporelle, attitude et gestes déplacés ou équivoques, dégradations des locaux ou du matériel, défaut de paiement, chèques impayés non compensés ou volés.**
